

# Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2014/03/PB/324  
 Date du repérage : 15/03/2014



## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
 Département : ... **Hautes-Pyrénées**  
 Adresse : ..... **2 Impasse du Marboré**  
 Commune : ..... **65310 HORGUES**  
**Section cadastrale AC, Parcelle numéro 166,**  
 Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro Non communiqué,**  
 Périmètre de repérage :  
**Toute la maison y compris les annexes**

## Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
 Nom et prénom : ... **M. DE COMMINES Xavier**  
 Adresse : ..... **2 Impasse du Marboré**  
**65310 HORGUES**

## Objet de la mission :

- |                                                                                          |                                                      |                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante                                       | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)        | <input type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité                  |
| <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente                                     | <input type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable) | <input type="checkbox"/> D.Technique SRU                                  |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives                              | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)  | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux                                      | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro                                 |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition                                   | <input type="checkbox"/> Diag. Assainissement        | <input type="checkbox"/> Diag. Ascenseur                                  |
| <input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites                          | <input type="checkbox"/> Diag. Piscine               | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)                    |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire                                                | <input type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz     | <input type="checkbox"/> Diag. Radon                                      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques | <input type="checkbox"/> Diag. plomb dans l'eau      | <input type="checkbox"/> Vérif. accessibilité handicapé                   |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux                                                  | <input type="checkbox"/> Diag. Incendie              | <input type="checkbox"/>                                                  |

# Résumé de l'expertise n° 2014/03/PB/324

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **2 Impasse du Marboré**

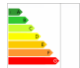

Commune : ..... **65310 HORGUES**

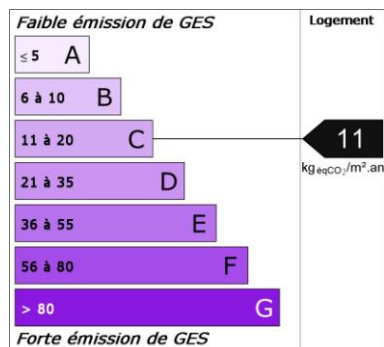
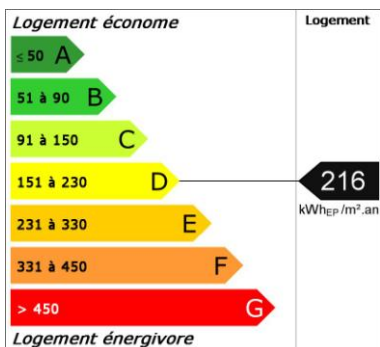
**Section cadastrale AC, Parcelle numéro 166,**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro Non communiqué,**

Périmètre de repérage : ... **Toute la maison y compris les annexes**


Prestations		Conclusion
	DPE	Consommation conventionnelle : 216 kWh ep/m <sup>2</sup> .an (Classe D) Estimation des émissions : 11 kg eqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an (Classe C)
	ERNMT	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Zone sismique définie en classe : Zone 4 selon la réglementation parasismique 2011





**afnor**  
CERTIFICATION  
DIAGNOSTIQUEUR CERTIFIÉ  
06.28.82.37.30  
contact@pbutron-diagnostics.fr  
http://www.pbutron-diagnostics.fr

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.A)

N° : ..... 2014/03/PB/324 Valable jusqu'au : ..... 14/03/2024 Type de bâtiment : ..... Habitation (en maison individuelle) Année de construction : .. A partir de 2006 Surface habitable : ..... 110.70 m <sup>2</sup> Adresse : ..... 2 Impasse du Marboré 65310 HORGUES	Date (visite) : ..... 15/03/2014 Diagnostiqueur : . Pedro BUTRON Certification : AFNOR Certification - 11, rue Francis de Pressensé - 93571 LA PLAINE ST DENIS CEDEX - Tél. : 01 41 62 63 24 - Fax : 01 49 17 90 00 n°11042999 obtenue le 17/11/2010    Signature :
<b>Propriétaire :</b> Nom : ..... M. DE COMMINES Xavier Adresse : ..... 2 Impasse du Marboré 65310 HORGUES	<b>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :</b> Nom : ..... Adresse : .....

### Consommations annuelles par énergie

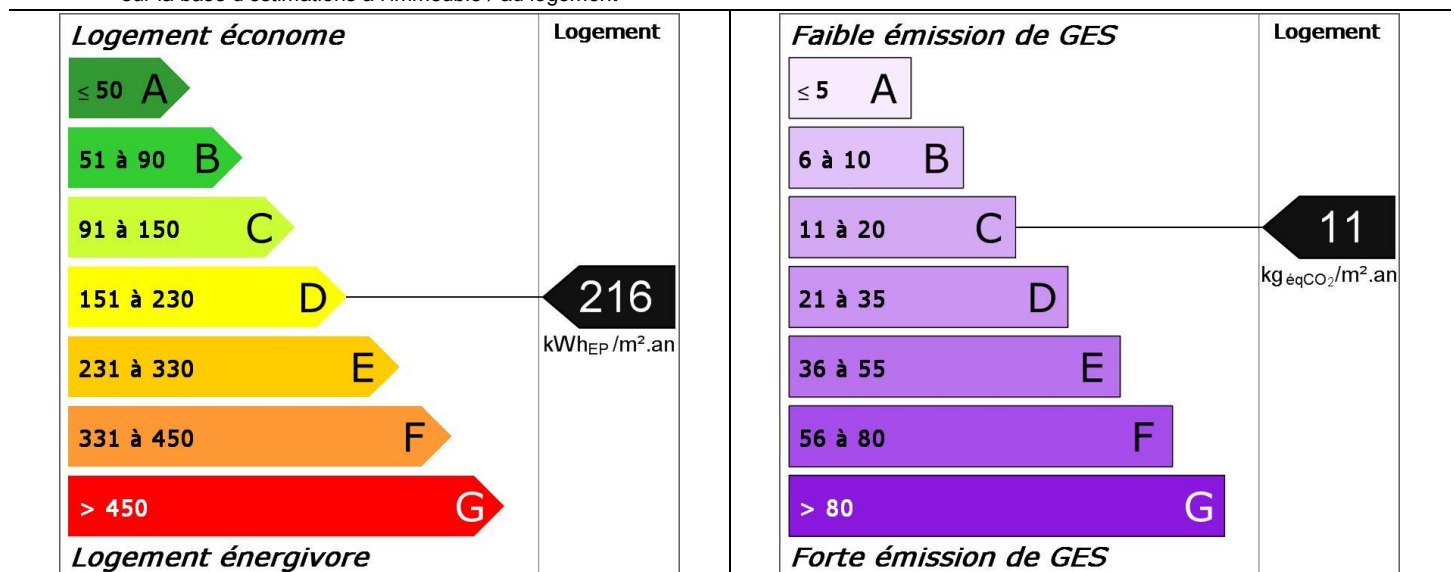
Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2011

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	Electricité : 6 338 kWh <sub>EF</sub>	16 352 kWh <sub>EP</sub>	725 €
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Electricité : 2 959 kWh <sub>EF</sub>	7 633 kWh <sub>EP</sub>	264 €
<b>Refroidissement</b>	-	-	-
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS</b>	Electricité : 9 297 kWh <sub>EF</sub>	23 986 kWh <sub>EP</sub>	1 181 € (dont abonnement: 192 €)

<b>Consommations énergétiques</b> (En énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	<b>Émissions de gaz à effet de serre</b> (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Consommation conventionnelle : 216 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an  
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : 11 kg<sub>éqCO<sub>2</sub></sub>/m<sup>2</sup>.an



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.A)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (14 cm) Mur en placo-plâtre isolé donnant sur un comble	<b>Système de chauffage :</b> Panneaux rayonnants NFC avec programmeur  Convecteurs électriques NFC avec thermostat d'ambiance	<b>Système de production d'ECS :</b> Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans
<b>Toiture :</b> Plafond placo-plâtre ossature métallique donnant sur un comble faiblement ventilé Plafond placo-plâtre ossature métallique donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (24 cm)		
<b>Menuiseries :</b> Porte(s) pvc opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée Portes-fenêtres coulissantes métal avec rupteur de ponts thermiques, double vitrage à isolation renforcée Fenêtres oscillantes bois, double vitrage à isolation renforcée	<b>Système de refroidissement :</b> Néant	<b>Système de ventilation :</b> VMC SF Auto réglable après 82
<b>Plancher bas :</b> Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation en sous-face	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Néant	
<b>Énergies renouvelables</b>		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, Qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » Indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.A)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.A)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentés dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation	Commentaires
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air	183	Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air. Détail : La pompe à chaleur air/air puise des calories dans l'air extérieur puis les transforme pour redistribuer de l'air chaud ou froid selon vos besoins dans votre logement. Conçus pour remplacer votre chauffage électrique, les systèmes air/air s'intègrent parfaitement dans votre habitat et allient performance énergétique et facilité d'usage. Réversibles, ils produisent à demande du chaud ou du froid, pour un plus grand confort, été comme hiver.
Envisager un ECS solaire	176	Recommandation : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.
Installation d'une VMC hygroréglable	195	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver

## Commentaires

Néant

**Références réglementaires utilisées :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret n°2008-461 du 15 mai 2008, arrêté du 17 octobre 2012, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**Nota :** *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par AFNOR Certification - 11 avenue Francis de Pressensé 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)*

Référence du logiciel validé :LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : 2014/03/PB/324

# Diagnostic de performance énergétique

## Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	65 Hautes Pyrénées
	Altitude	361 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	A partir de 2006
	Surface habitable du lot	110.70 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveau	1,5
	Hauteur moyenne sous plafond	2,42 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Caractéristiques des murs		Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (14 cm) Surface : 87 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,3 W/m <sup>2</sup> C, b : 1 Mur en placoplâtre isolé donnant sur un comble Surface : 26 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 0,3 W/m <sup>2</sup> C, b : 0,9
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation en sous-face Surface : 98 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un terre-plein, U : 0,3 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
	Caractéristiques des plafonds	Plafond placoplâtre ossature métallique donnant sur un comble faiblement ventilé Surface : 81 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 0,2 W/m <sup>2</sup> C, b : 0,65 Plafond placoplâtre ossature métallique donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (24 cm) Surface : 8 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,2 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
Enveloppe	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes pvc, orientée Ouest, double vitrage à isolation renforcée Surface : 0,3 m <sup>2</sup> , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,2 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientée Ouest, double vitrage à isolation renforcée Surface : 1,25 m <sup>2</sup> , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 1,8 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,2 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientée Nord, double vitrage à isolation renforcée Surface : 0,76 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,2 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientée Nord, double vitrage à isolation renforcée Surface : 1,05 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 1,9 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,2 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientée Est, double vitrage à isolation renforcée Surface : 2,3 m <sup>2</sup> , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 1,9 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,2 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientée Sud, double vitrage à isolation renforcée Surface : 2,5 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 1,9 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,2 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Portes-fenêtres coulissantes métal avec rupteur de ponts thermiques, orientée Sud, double vitrage à isolation renforcée Surface : 7,38 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,8 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Fenêtres oscillantes bois, orientée Nord, double vitrage à isolation renforcée Surface : 0,429 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : < 25 °, Ujn : 2,7 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,7 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Fenêtres oscillantes bois, orientée Sud, double vitrage à isolation renforcée Surface : 1,3452 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : < 75 °, Ujn : 2,7 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,7 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Caractéristiques des portes
Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 4,8 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 4,5 m, Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,5 m, Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 4,1 m, Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 8,6 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 9 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 11,8 m, Liaison Plafond / Fenêtres Nord : Psi : 0,9, Linéaire : 2,66 m, Liaison Plafond / Fenêtres Sud : Psi : 0,9, Linéaire : 4,64 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 13,16 m,	

Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 44,51 m

Système	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Auto réglable après 82 Qvareq : 2, Smea : 2, Q4pa/m <sup>2</sup> : 480, Q4pa : 480, Hvent : 62, Hperm : 9
	Caractéristiques du chauffage	Panneaux rayonnants NFC avec programmeur Re : 1, Rr : 1, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0 Convecteurs électriques NFC avec thermostat d'ambiance Re : 1, Rr : 1, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans Beccs : 1783, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,66, Fecs : 0, Vs : 300
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
	Calcul conventionnel		X			X	
Utilisation des factures	X		A partir du DPE à l'immeuble	X		X	X

Pour plus d'informations :  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2014/03/PB/324

Réalisé par Pedro BUTRON

Pour le compte de Pedro Butron Diagnostic Immobilier

Pedro Butron Diagnostic Immobilier

139 place de l' église - 00000

31210 - Ardèche

Tél : 0561897990 -

Date de réalisation : 15 mars 2014 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par :

Arrêté Préfectoral N° 2013060-0001 du 1 mars 2013

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

2 Impasse du Marboré

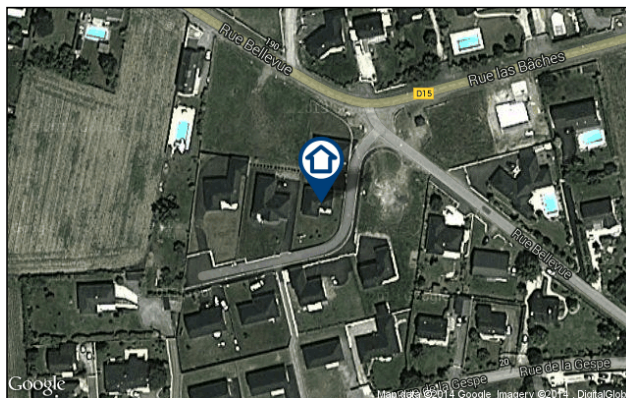
65310 HORGUES

Bailleur

M. DE COMMINES Xavier

Locataire

-



## SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Travaux	Réf.
Aucun PPR en vigueur sur la commune				-	-	-
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne**				oui	-	-

\* cf. section "Prescriptions de travaux et réglementation".

\*\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

## SOMMAIRE

Synthèse de votre exposition aux risques.....	1
Imprimé officiel.....	2
Déclaration de sinistres indemnisés.....	3
Prescriptions de travaux et réglementation, Documents de référence, Conclusions.....	4
Annexes.....	5

## Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 et R.125-26 du code de l'environnement

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n° **2013060-0001** du **01/03/2013**

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

#### 2. Adresse

2 Impasse du Marboré

65310 HORGUES

#### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**prescrit**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**appliqué par anticipation**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**approuvé**

oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
 Mouvement de terrain  Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

#### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**prescrit**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**appliqué par anticipation**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**approuvé**

oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

#### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

**approuvé**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

**prescrit**

oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRT

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés

oui  non

#### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte zone 5  **Moyenne zone 4**  Modérée zone 3  Faible zone 2  Très faible zone 1

#### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement.

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

### Pièces jointes

#### 8. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Aucun PPR n'est présent sur la commune.

### Parties concernées

#### Bailleur

M. DE COMMINES Xavier

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

#### Locataire

-

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

#### Document réalisé le

15/03/2014

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	16/05/2005	16/05/2005	30/12/2005	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	10/03/2007	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain - Par ruissellement et coulée de boue Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	13/05/1993	14/05/1993	10/10/1993	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	18/06/1988	18/06/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées  
 Commune : Horgues

**Adresse de l'immeuble :**  
 2 Impasse du Marboré  
 65310 HORGUES  
 France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Bailleur : \_\_\_\_\_

M. DE COMMINES Xavier

Locataire : \_\_\_\_\_

-

## Prescriptions de travaux et réglementation

Aucune

---

## Documents de référence

Aucun

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Pedro Butron Diagnostic Immobilier en date du 15/03/2014 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2013060-0001 en date du 01/03/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi exposé :

- Au risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et concerné par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

---

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2013060-0001 du 1 mars 2013

> Cartographie réglementaire :

- Cartographie de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

## **Arrêté n ° 2013060-0001**

**signé par Préfet  
le 01 Mars 2013**

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées  
Direction des services du cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civiles**

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Hautes- Pyrénées.



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

**ARRETE N° :**

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

Pôle protection civile

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2011-110-01 du 20 avril 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur des services du Cabinet.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral 2011-110-01 du 20 avril 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels majeurs et technologiques.

**ARTICLE 2 -**

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

**Article 5 -**

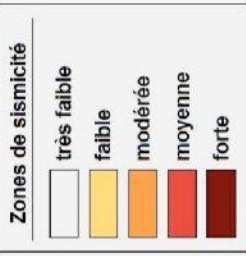
Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la préfecture, le directeur de Cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs de service régionaux ou départementaux et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 01 MARS 2013

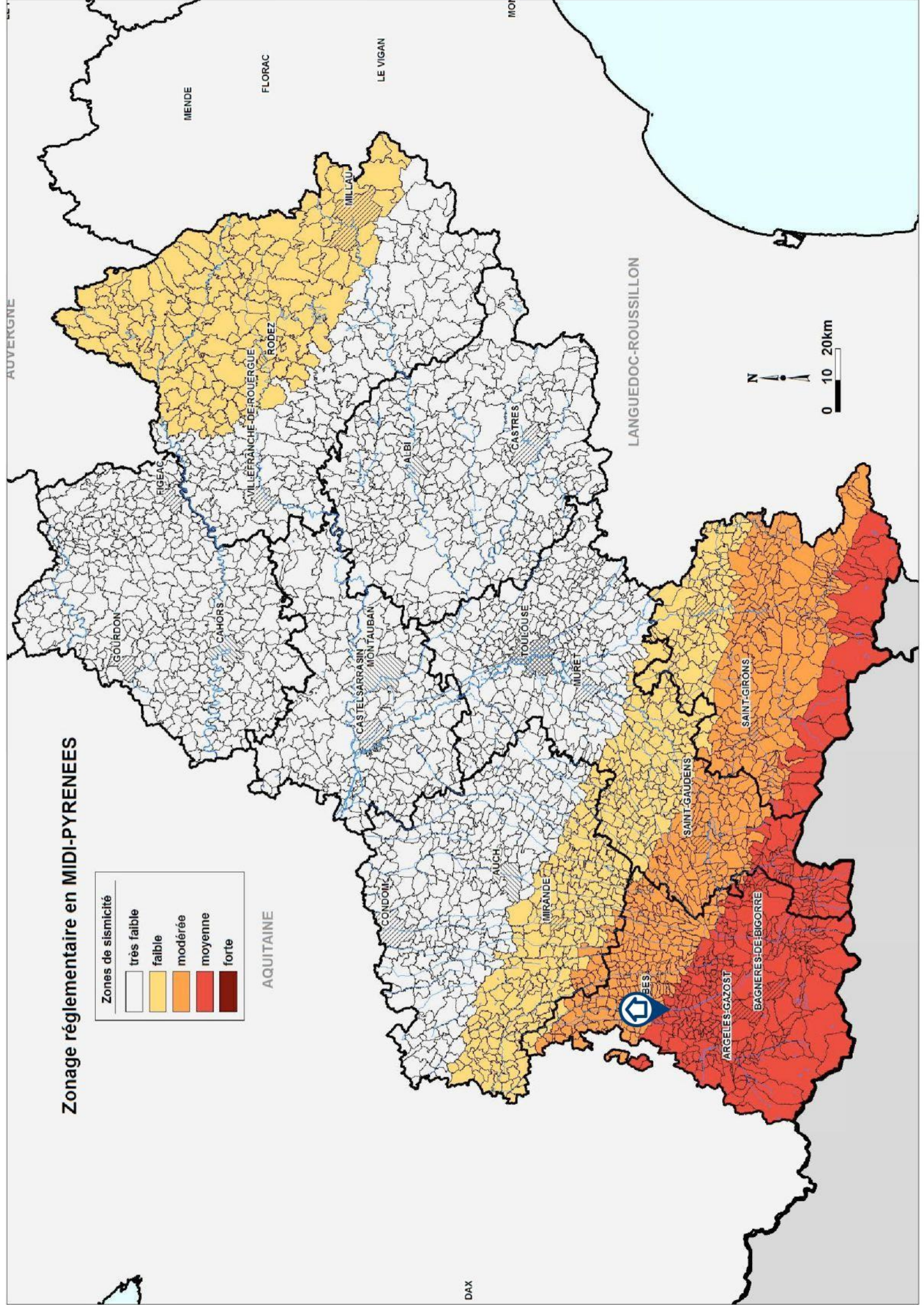


Henri D'ABZAC

# Zonage réglementaire en MIDI-PYRENEES



AQUITAINE



AUVERGNE

MENDE

FLORAC

LE VIGAN

MON

LANGUEDOC-ROUSSILLON

N

0 10 20km

DAX



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Pedro BUTRON, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par moi-même ; je déclare:

- posséder les garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés
- je possède les certifications adéquats – référence indiquée sur chacun des dossiers) :

### Certifications délivrées par AFNOR certification

AMIANTE : numéro 11042999 délivré le 30.09.2010 valable jusqu' au 29.09.2015

TERMITES METROPOLE: numéro 11042999 délivré le 30.09.2010 valable jusqu' au 29.09.2015

DIAGNOSTIC PERFORMANCE ENERGETIQUE :

numéro 11042999 délivré le 17.11.2010 valable jusqu' au 16.11.2015

ETAT DE L' INSTALLATION INTERIEURE GAZ

numéro 11042999 délivré le 03.03.2011 valable jusqu' au 02.03.2016

ETAT DE L' INSTALLATION INTERIEURE ELECTRIQUE

numéro 11042999 délivré le 29.10.2010 valable jusqu' au 28.10.2015

- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions (montant de la garantie minimum de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance) :

**Assurance HISCOX, 12 quai des Queyries 33100 Bordeaux n°de contrat  
HA RCP 0089131 .**

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques Immobiliers.

**Pedro BUTRON**

Le 01 02 2011



CARTE DE CERTIFIÉ

BUTRON PEDRO

Numéro ODI/GAZ/11042999

Valable du 03/03/2011 au 02/03/2016

Certification  
OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - GAZ



CARTE DE CERTIFIÉ

BUTRON PEDRO

Numéro ODI/ELE/11042999

Valable du 29/10/2010 au 28/10/2015

Certification  
OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS -  
ELECTRICITE



CARTE DE CERTIFIÉ

BUTRON PEDRO

Numéro ODI/TER/11042999

Valable du 30/09/2010 au 29/09/2015

Certification  
OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS -  
TERMITES FRANCE METROPOLITAINE



CARTE DE CERTIFIÉ

BUTRON PEDRO

Numéro ODI/DPE/11042999

Valable du 17/11/2010 au 16/11/2015

Certification  
OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - DPE



CARTE DE CERTIFIÉ

BUTRON PEDRO

Numéro ODI/AM/11042999

Valable du 30/09/2010 au 29/09/2015

Certification  
OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS -  
AMIANTE

**ATTESTATION ANNUELLE D'ASSURANCE**  
**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE HORS DECENNALE**

Assureur: ELITE INSURANCE, compagnie d'assurances dont le siège social est situé 913 Europort Road Gibraltar, enregistrée au FSA (Financial Services Authority www.fsa.gov.uk) de Grande-Bretagne sous le numéro 446926, habilitée à opérer sur le territoire français en libre prestation de services dans le respect des dispositions de l'article L 362-2 du code des assurances par sa succursale londonienne UK Branch, Newton Chambers, Newton Business Park Isaac Newton Way Grantham, Lincolnshire NG31 9RT England, Registered Office: 51 Eastcheap, London, EC3M 1JP Registered in England No. 0391117,

Représentée par son mandataire, la société Securities et Financial Solutions FRANCE, SAS au capital de 200 000€, dont le siège social est situé 6, rue Royale-75008 PARIS immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 517 911 137 et à l'ORIAS sous le numéro 10 053 261, société d'intermédiation en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants, L. 520-1 et suivants du Code des assurances, dûment habilitée à l'effet des présentes en qualité de mandataire.

Atteste que la société référencée ci-dessous a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile Professionnelle.

L'ASSURE	LES REFERENCES POLICE
<b>BUTRON PEDRO</b> <b>15 PLACE DE L EGLISE</b> <b>31210 ARDIEGE - FRANCE</b>  N° siret : 52982616600017 - Code APE : 6831Z	N° Police : <b>PRCCEL075</b> Début d'effet du contrat : <b>01/02/2014</b> Date d'échéance du contrat : <b>01/02</b> Contrat avec tacite reconduction.

ACTIVITE(S) COUVERTE(S) : EXPERT DIAGNOSTIC IMMOBILIER	
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Assainissement Collectif</li> <li>&gt; Bilans thermiques : Infiltrométrie</li> <li>&gt; Bilans thermiques : Thermographie infrarouge</li> <li>&gt; Diagnostic Accessibilité</li> <li>&gt; Diagnostic Acoustique</li> <li>&gt; Diagnostic ascenseur</li> <li>&gt; Diagnostic de la qualité de l'air intérieure habitation et locaux accueillant du public</li> <li>&gt; Diagnostic de performance énergétique (DPE)</li> <li>&gt; Diagnostic détection de fuite</li> <li>&gt; Diagnostic Eco Prêt</li> <li>&gt; Diagnostic gaz</li> <li>&gt; Diagnostic Humidité</li> <li>&gt; Diagnostic légionellose</li> <li>&gt; Diagnostics Logement décent</li> <li>&gt; Diagnostic loi Boutin</li> <li>&gt; Diagnostic monoxyde de carbone</li> <li>&gt; Diagnostic pollution des sols</li> <li>&gt; Diagnostic radon</li> <li>&gt; Diagnostic sécurité piscine</li> <li>&gt; Diagnostic technique SRU</li> <li>&gt; Diagnostic termites</li> <li>&gt; Diagnostics Amiante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Diagnostics Assainissements autonome et collectif</li> <li>&gt; Diagnostics plomb (CREP, DRIP, Plomb dans l'eau)</li> <li>&gt; Diagnostiqueur enregistré auprès de la cour d'appel</li> <li>&gt; Diagnostiqueur examinateur pour les certifications</li> <li>&gt; Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques (sécurité au travail)</li> <li>&gt; Etat des lieux</li> <li>&gt; Etat de l'installation intérieure de l'électricité</li> <li>&gt; Etat parasitaire</li> <li>&gt; Etude thermique réglementaire RT2005</li> <li>&gt; Etude thermique réglementaire RT2012</li> <li>&gt; Expert en rénovation énergétique (ERE)</li> <li>&gt; Expertise en valeur vénale</li> <li>&gt; Loi carrez</li> <li>&gt; Loi Scellier</li> <li>&gt; Millièmes</li> <li>&gt; Mission de coordination SPS</li> <li>&gt; Personne compétente en radioprotection (PCR)</li> <li>&gt; Prêt conventionné : normes d'habitabilité</li> <li>&gt; Recherche de plomb avant travaux</li> <li>&gt; Recherche des métaux lourds</li> <li>&gt; Risques naturels et technologiques</li> </ul>

**GARANTIES ACCORDEES**

Libelles	Montants assurés	Franchises par sinistre
<b>Responsabilité Civile Générale</b>		
<b>Tous dommages confondus</b>	5 000 000 €	2500
Ce plafond englobant		
<b>Dommages corporels garantis et Dommages immatériels en résultant Causés par :</b>	1 600 000 €	
> Fautes inexcusables	250 000 €	
> Accidents de travail	250 000 €	
> Maladies professionnelles		
<b>Dommages matériels garantis et Dommages immatériels en résultant Dont :</b>	1 600 000 €	
> Dommages subis par les préposés	10 000€	
> Vols, abus de confiance	10 000€	
> Escroqueries, détournement par préposés	10 000€	
> Négligences facilitant un vol		
<b>Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux existants</b>	160 000 €	
<b>Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle</b>	300 000 €	
<b>Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux biens mobiliers confiés ou prêtés</b>	50 000 €	
<b>Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel</b>	200 000 €	
<b>Dommages immatériels consécutifs à un dommage non garanti</b>	200 000 €	
<b>RC Après livraison des travaux, services, produits</b>		
<b>Tous dommages confondus Dont :</b>	500 000 €	2500
> Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel	200 000 €	
> Dommages immatériels consécutifs à un dommage non garanti	200 000 €	

**OBSERVATIONS**

La période couverte par la présente attestation est du 01/02/2014 au 31/01/2015.

Loi et juridiction Française applicable. Le contrat fonctionne selon les règles de la capitalisation. La validité de cette attestation est subordonnée au règlement de la prime d'assurance dans son intégralité, elle est conditionnée à la justification par le souscripteur d'une quittance de règlement des primes émanant exclusivement de la compagnie ou de son mandataire.

La présente attestation n'apporte aucune dérogation à la garantie de l'assureur telle qu'elle résulte des dispositions du contrat auxquelles elle se réfère.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 7 janvier 2014.

